



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

COS

Question écrite n° 43994

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur l'impossibilité d'obtenir une dérogation exceptionnelle aux règles d'occupation des sols lorsqu'un projet d'habitation prévoit de dépasser les emprises au sol en raison de circonstances particulières aux personnes handicapées. En effet, dès lors qu'un handicap lourd nécessite un fauteuil roulant, la surface de circulation dans la maison doit être adaptée. Cela implique, dans certains cas, la demande d'un permis de construire prévoyant une surface constructible plus grande que le coefficient d'occupation des sols appliqué sur le terrain en question. Or les mairies, confrontées à ces situations spécifiques, ne trouvent pas de solutions adéquates, car aucune disposition juridique ne semble autoriser la moindre dérogation au droit des sols, aussi légitime qu'en soit le motif. En conséquence, elle lui demande s'il envisage des mesures qui permettraient de prendre en compte le besoin propre aux handicapés (besoin à définir précisément pour éviter toute dérive ultérieure) de dépasser le coefficient d'occupation des sols, levant ainsi une difficulté pratique que peuvent rencontrer ces personnes.

Texte de la réponse

Un groupe de travail réunissant les différents ministères concernés et les organismes intéressés, constitué à l'initiative de la direction de l'architecture et de l'urbanisme du ministère de l'équipement, vient d'être constitué afin de rechercher les solutions à apporter aux problèmes d'urbanisme et fiscaux posés par les extensions des maisons individuelles, rendues nécessaires par la survenance d'un handicap. Au nombre de ces difficultés a été recensée l'impossibilité juridique, résultant des règles d'urbanisme actuellement en vigueur, de dépasser le coefficient d'occupation des sols ou de ne pouvoir le faire qu'en contrepartie de contributions financières parfois élevées. Dès l'achèvement des travaux du groupe de travail, le Gouvernement arrêtera toutes les mesures utiles pour favoriser les extensions nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43994

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5486

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 961